

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-7/06

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148884

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : DE BELENET Arnaud

---

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association pour la Création d'Equipements Pilotes (ACEP) pour personnes âgées, concernant l'extension et l'humanisation de l'EHPAD, rue Jean Bodin de Boismortier, à Roissy-en-Brie.

L'association ACEP souhaite procéder à l'extension de 8 lits et l'humanisation de l'EHPAD, situé 10 rue Jean Bodin de Boismortier, à Roissy-en-Brie.

Afin de financer cette opération, elle envisage de souscrire deux emprunts pour un montant global de 14 631 400 € auprès du Crédit Foncier.

Aussi, l'association ACEP sollicite le Département afin de garantir l'intégralité de l'un des deux emprunts qui sera contracté auprès du Crédit Foncier pour un montant de 13 307 000 €.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Civil, notamment dans ses articles 2011 et suivants ;

Vu la demande formulée par l'Association pour la Création d'Équipements pilotes pour personnes âgées (ACEP) tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne, à concurrence de **100 %**, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **13 307 000 €** à contracter auprès du Crédit Foncier, destiné au financement de l'extension et l'humanisation d'un EHPAD de 185 lits situé rue Jean Bodin à Roissy-en-Brie;

Considérant que cette opération est réalisée par une association à caractère social et médico-social et, qu'en cette qualité elle relève de la catégorie des organismes d'intérêt général visée au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 3231-4 qui ouvre dérogation aux dispositions limitatives de la quotité pouvant être garantie par la collectivité territoriale posées par le 4<sup>ème</sup> alinéa du même article ;

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa garantie sur l'intégralité du remboursement d'un emprunt d'un montant de **13 307 000 €** que l'ACEP doit contracter auprès du Crédit Foncier en vue du financement de l'extension et l'humanisation de l'EHPAD, situé rue Jean Bodin de Boismortier, à Roissy-en-Brie.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par le Crédit Foncier, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

## Emprunt PLS

- Montant : 13 307 000 €
- Durée : 32 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation)
- Taux d'intérêt : 3,11 % révisable en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A
- Échéance : annuelle
- Amortissement : ISOCAP : charges variables amortissement constant
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt soit 13 307 €
- Indemnités de remboursement anticipé : 3 % du Capital restant dû

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'emprunteur.

Article 5 : d'approuver la convention à passer avec l'Association pour la Création d'Équipements pilotes pour personnes âgées, telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ